



*Commune de Saint Sulpice-et-Cameyrac*

## **AVIS AU PUBLIC**

### **PROCÉDURE DE CONSTAT D'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Le Maire de la commune de Saint Sulpice-et-Cameyrac informe les familles et ayants droit qu'une procédure de constat d'état d'abandon va être engagée concernant plusieurs concessions situées dans le cimetière communal.

Cette procédure est mise en œuvre conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**UN PREMIER CONSTAT SERA EFFECTUÉ SUR PLACE**

**LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 À 09H30  
AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE SAINT ROCH**

Conformément à l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, les descendants ou successeurs des concessionnaires ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien des concessions concernées sont invités à se présenter au cimetière aux date et heure indiquées ci-dessus afin d'assister au constat, ou à s'y faire représenter.

Les familles qui reconnaîtraient une concession ou disposeraient d'informations concernant les concessionnaires ou leurs ayants droit sont invitées à prendre contact avec la mairie.

**Renseignements :**

- Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac - 21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Tél : 05 56 30 84 13
- Courriel : [mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr](mailto:mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr)

Le présent avis est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière conformément à l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 14/10/2026

Le Maire  
Pierre COTSAS



*Annexe à l'avis au public - liste des concessions concernées*



*Commune de Saint Sulpice-et-Cameyrac*

## **AVIS AU PUBLIC**

### **PROCÉDURE DE CONSTAT D'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Le Maire de la commune de Saint Sulpice-et-Cameyrac informe les familles et ayants droit qu'une procédure de constat d'état d'abandon va être engagée concernant plusieurs concessions situées dans le cimetière communal.

Cette procédure est mise en œuvre conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**UN PREMIER CONSTAT SERA EFFECTUÉ SUR PLACE**

**LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 À 14H00  
AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE CAMEYRAC**

Conformément à l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, les descendants ou successeurs des concessionnaires ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien des concessions concernées sont invités à se présenter au cimetière aux date et heure indiquées ci-dessus afin d'assister au constat, ou à s'y faire représenter.

Les familles qui reconnaîtraient une concession ou disposeraient d'informations concernant les concessionnaires ou leurs ayants droit sont invitées à prendre contact avec la mairie.

**Renseignements :**

- Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac - 21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
- Tél : 05 56 30 84 13
- Courriel : [mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr](mailto:mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr)

Le présent avis est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière conformément à l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 14/10/2026

Le Maire  
Pierre COTSAS



*Annexe à l'avis au public - liste des concessions concernées*